

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le 27 JUIL. 2016

Références à rappeler : ALB/CM/UE-2016-235  
Dossier suivi par : Unité eau  
Téléphone : 04 95 32 97 15  
Télécopie : 04 95 32 97 96  
Mel : ddtm-sebf-eau@haute-corse.gouv.fr

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de Haute-Corse

Mesdames, Messieurs les Maires,

Le département connaît actuellement un épisode de sécheresse notable qui, sans être préoccupante à ce jour, nécessite une vigilance accrue des services de desserte d'eau potable, de distribution d'eau brute et d'irrigation.

En particulier, les bilans des précipitations depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 accusent un déficit de 30 % en Balagne, dans les Agriates et dans le Niolo et de 20 % dans le reste du département. Ce déficit est plus marqué sur la période des trois derniers mois et atteint 30 % à 50 % sur tout le département. Ce phénomène se trouve aggravé, dans ses conséquences, par l'absence de stock de neige sur les sommets durant le dernier hiver. Il en résulte une sécheresse notable des sols sur la totalité du département, avec une situation un peu moins marquée dans la Castagniccia et dans la Plaine Orientale, et une diminution continue des débits des cours d'eau qui progressent vers des étiages de période de retour quinquennale. Néanmoins, le niveau des stocks d'eau brute dans les réservoirs d'EDF et de l'OEHC sont, à ce jour, satisfaisants pour couvrir les besoins en eau estivaux.

Cette situation m'a conduit à prendre un arrêté plaçant les communes des secteurs hydrographiques de la Balagne, du Centre-Corse et du Cap corse – Nebbio en niveau d'alerte sécheresse et celles du secteur hydrographique de la Plaine Orientale en niveau de vigilance sécheresse. Vous trouverez ci-joint notification de cet arrêté.

Vous veillerez à afficher cette décision sur les lieux habituels d'affichage de votre mairie et à informer et à sensibiliser l'ensemble de vos administrés de cette situation en les invitant à adopter les comportements de consommation d'eau économes, particulièrement durant les mois estivaux, qui permettront de réduire les prélèvements dans les cours d'eau, les aquifères et les réservoirs et d'épargner ainsi la ressource en eau en prévision d'une situation automnale qui pourrait être plus tendue.

**PJ :** Arrêté DDTM2B/SEBF/EAU/N° 617-2016 portant mise en alerte sécheresse sur les unités hydrographiques de la Balagne, du cap Corse – Nebbio, du Centre Corse et vigilance sécheresse sur l'unité hydrographique de la Plaine orientale

Je vous invite également à vous rapprocher des usagers sensibles de votre service de desserte en eau potable (établissements de santé, établissements accueillant des enfants, personnes fragiles, mais aussi entreprises utilisant l'eau potable dans leur processus de production) afin de préparer, dès à présent, la conduite à tenir en cas de décision de limitation, voire de restriction, d'usage de l'eau potable qui serait prise pour faire face à l'aggravation possible de cette situation de sécheresse.

Enfin, je vous invite à saisir le gestionnaire du service de desserte en eau potable de votre commune en vue de prendre auprès des services municipaux et des clients du service, en tant que de besoin et selon le contexte local de disponibilité de la ressource en eau, les mesures de gestion qui pourraient être utiles à la continuité de ce service.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'exécution de ces démarches au bénéfice de nos concitoyens.

Le Préfet,



Alain THIRION